

Consent for Virtual Care

Initiating a Virtual Care Encounter

OMA Legal has prepared a short paragraph statement (which can be sent by email or verbally communicated) to initiate a Virtual Care patient encounter, which has also been vetted by the CMPA:

“Virtual Care has some inherent privacy and security risks that your health information may be intercepted or unintentionally disclosed. We want to make sure you understand this before we proceed. In order to improve privacy and confidentiality, you should also take steps to participate in Virtual Care in a private setting, use an encrypted email service if available, and you should not use an employer’s or someone else’s computer/device as they may be able to access your information.

If you want more information, please check the [website/confirmation email/etc.]. If it is determined you require a physical exam you may still need to be assessed in person. You should also understand that virtual care is not a substitute for attending the Emergency Department if urgent care is needed. If you continue, you consent to the use of electronic communication to provide you with care, are you ok to continue?”

Patients need only consent once for ongoing Virtual Care. This consent can be obtained by administrative staff in advance of the encounter.

Note: If Prescriptions are to be Sent by Email

*CPSO, CNO, and OCP have made an exception to allow the use unencrypted email for the purpose of sending prescriptions to a pharmacist during the declared emergency. **If you wish to use unencrypted email to send prescriptions to a pharmacist, then you must obtain the consent of the patient for this purpose that explains unencrypted email may not be secure.***

You might ask:

“Do you consent, understanding that unencrypted email carries an inherent risk of disclosure to third parties, to the use of such email for the purpose of communicating your prescription with a pharmacist?”

*You must also add a sentence to the record of consent in the EMR (below) indicating:
The patient’s consent was obtained to use unencrypted email for the purpose of communicating their prescription with a pharmacist.*

Detailed Information to Make Available to Patients

The more detailed information below is included for your use and must be made available to patients:

COVID-19 is placing stress on Canada’s public health system. Our clinic is starting to offer virtual care to make sure that we can continue to care for our patients safely and effectively. This means that we will be using electronic communications for some patient visits rather than asking all patients to come into our office. Some of these technologies are provided by the Province. Others have been provided by vendors such as Google, or Apple to help make discussions with

your care provider as easy as possible during these difficult times. Some health concerns can be addressed with virtual care alone, but in some cases your doctor may ask you to visit a hospital or other health-care facility, if necessary, for a physical examination.

We do our best to make sure that any information you give to us during virtual care visits is private and secure, but no electronic communications tools (such as audio, video, email, text) are ever completely secure. There is an increased security risk that your health information may be intercepted or disclosed to third parties when using such electronic communications tools. To help us keep your information safe and secure, you can:

- *Understand that electronic communications (such as audio, video, email, text) you receive are not secure in the same way as a private appointment in an exam room.*
- *Use a private computer/device (i.e., not an employer's or third party's computer/device), secure accounts, and a secure internet connection. For example, using a personal and encrypted email account is more secure than an unencrypted email account, and your access to the Internet on your home network will generally be more secure than an open guest Wi-Fi connection.*

You should also understand that virtual care is not a substitute for in-person communication or clinical examinations, where appropriate, or for going to an Emergency Department when needed (including for any urgent care that may be required).

If you are concerned about using electronic communications for virtual care, you can ask our office to attempt to arrange a potential alternative. However, please note that visiting a health care provider in person comes with a higher risk of coming into contact with COVID-19 and the possibility of spreading the virus.

By providing your information, you agree to let us collect, use, or disclose your personal health information through video, audio, email, or text communications (while following applicable privacy laws) to provide you with care. In particular, the following means of electronic communication may be used [(identify all that apply): audio, video (including Skype, Facetime, etc.), email, text, etc.].

Paragraph to Make a Note in EMR

The following paragraph was constructed for inserting into an EMR during (or in advance) of a virtual care encounter:

Informed consent was obtained from this patient to communicate and provide care using virtual care electronic communications tools. [(If you are using email for prescriptions) *The patient's consent was obtained to use unencrypted email for the purpose of communicating their prescription with a pharmacist.*] This patient has been explained the risks related to unauthorized disclosure or interception of personal health information and steps they can take to help protect their information. We have discussed that care provided through electronic communication cannot replace the need for physical examination or an in person visit for some disorders or urgent problems and patient understands the need to seek urgent care in an Emergency Department as necessary.

Consentement pour les Rencontres Virtuelles de Soins

Organisation de rencontres virtuelles de soins

Le Service juridique de l'Ontario Medical Association (OMA) a préparé un court paragraphe de déclaration (qui peut être envoyé par courriel ou communiqué oralement) concernant l'organisation de rencontres virtuelles de soins auprès des patients, rencontres qui ont également été approuvées par l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) :

« Les soins virtuels comportent certains risques inhérents associés à la vie privée et à la sécurité, soit les risques que les informations sur votre santé soient interceptées ou divulguées accidentellement. Nous voulons nous assurer que vous compreniez cela avant que nous procédions. Pour améliorer les conditions liées à la vie privée et à la confidentialité, vous devriez participer aux rencontres virtuelles de soins dans un cadre privé et utiliser un service de courriels chiffrés, si possible. De plus, vous ne devriez pas utiliser l'appareil ou l'ordinateur d'un employeur ou d'une autre personne, car ceux-ci pourraient être en mesure d'accéder à vos informations personnelles.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [site Web ou courriel de confirmation, etc.]. Si vous devez subir un examen physique, vous devez toutefois le faire en personne. Sachez aussi que les soins virtuels ne remplacent pas les visites au service d'urgence si vous avez besoin de soins urgents. En continuant, vous consentez à ce que nous vous envoyions des communications électroniques concernant la prestation de vos soins, souhaitez-vous continuer? »

Les patients n'ont besoin de donner leur consentement qu'une seule fois pour le suivi de soins virtuels. Le personnel administratif peut obtenir ce consentement avant la rencontre.

Remarque : Si les ordonnances doivent être envoyées par courriel

*L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario ont exceptionnellement accepté l'utilisation de courriels non chiffrés pour l'envoi d'ordonnances aux pharmaciens pendant la situation d'urgence déclarée. **Si vous souhaitez utiliser des courriels non chiffrés pour envoyer des ordonnances à un pharmacien, vous devez donc obtenir le consentement du patient à cette fin indiquant que le courriel non chiffré comporte des risques liés à la sécurité.***

Voici quelques questions que vous pourriez poser :

« Sachant que les courriels non chiffrés comportent un risque inhérent de divulgation à des tiers, consentez-vous à ce que nous utilisions ce type de courriel pour transmettre votre ordonnance à un pharmacien? »

Vous devez aussi ajouter une phrase au document de consentement du dossier médical électronique (ci-dessous), en indiquant :

Le patient a consenti à l'utilisation de courriels non chiffrés aux fins de transmission de son ordonnance à un pharmacien.

Informations détaillées à offrir aux patients

Les informations plus détaillées suivantes vous sont destinées et doivent être mises à disposition

des patients :

La COVID-19 cause un stress dans le système de santé publique du Canada. Notre clinique commence à offrir des soins virtuels pour que nous continuions d'offrir des soins sûrs et efficaces à nos patients. Cela signifie que nous utiliserons les communications électroniques pour certaines visites de patients plutôt que de demander à tous les patients de se rendre à notre cabinet. Certaines de ces technologies sont offertes par la province. D'autres sont offertes par des fournisseurs tels que Google ou Apple pour faciliter le plus possible la tenue de discussions avec votre prestataire de soins pendant cette période difficile. Il est possible d'aborder certaines préoccupations en matière de santé dans le cadre de soins virtuels uniquement, mais dans certains cas, votre médecin pourrait vous demander de vous rendre dans un hôpital ou dans un autre établissement de soins de santé si vous avez besoin de subir un examen physique.

Nous faisons de notre mieux pour assurer la confidentialité et la sécurité des informations que vous nous transmettez pendant les visites virtuelles de soins. Toutefois, aucun outil de communication électronique (p. ex., outil audio ou vidéo, courriel ou texte) n'est entièrement sûr. Lorsque vous utilisez ces outils de communication électronique, les informations sur votre santé sont assujetties à un risque pour la sécurité accru et pourraient être interceptées ou divulguées à des tiers. Pour nous aider à assurer la confidentialité et la sécurité de vos informations, vous pouvez :

- *Comprendre que les communications électroniques (p. ex., les communications audio ou vidéo, les courriels ou les textes) que vous recevez ne sont pas aussi sécuritaires qu'un rendez-vous privé dans une salle d'examen.*
- *Utiliser un ordinateur ou un appareil privé (c'est-à-dire un appareil ou un ordinateur qui n'appartient ni à l'employeur ni à un tiers), des comptes sécurisés et une connexion Internet sécuritaire. Par exemple, il est plus sécuritaire d'utiliser un compte de courriel personnel et chiffré qu'un compte de courriel non chiffré. De plus, votre accès à Internet à partir d'un réseau à domicile est en général plus sûr qu'une connexion sans fil ouvert aux invités.*

Vous devez aussi savoir que les soins virtuels ne remplacent pas les communications ou les examens cliniques en personne, le cas échéant, ni les visites au service d'urgence lorsque nécessaire (y compris pour obtenir des soins urgents).

Si vous avez des inquiétudes concernant l'utilisation de communications électroniques à des fins de soins virtuels, vous pouvez demander à notre cabinet de vous proposer une autre solution. Sachez toutefois qu'une visite en personne auprès d'un prestataire de soins de santé s'accompagne d'un risque accru de contracter la COVID-19 et de propager le virus.

En fournissant vos informations, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des informations sur votre santé au moyen d'outils audio ou vidéo, de courriels ou de communications écrites (en respectant les lois en vigueur sur la vie privée) dans le cadre de la prestation de vos soins. Nous pourrions notamment utiliser les moyens de communication électronique suivants [(veuillez indiquer tout ce qui s'applique) : communications audio ou vidéo (y compris Skype, Facetime, etc.), courriels, textes, etc.].

Paragraphe à insérer dans le dossier médical électronique

Le paragraphe suivant a été formulé en vue d'être inséré dans un dossier médical électronique pendant (ou avant) une rencontre virtuelle de soins :

Le patient a fourni son consentement éclairé concernant les communications et la prestation de soins au moyen d'outils de communication électronique dans le cadre de soins virtuels. [(Si vous utilisez les courriels à des fins d'ordonnance) *Le patient a fourni son consentement quant à l'utilisation de courriels non chiffrés aux fins de transmission de son ordonnance à un pharmacien.*] Ce patient a reçu des explications sur les risques associés à la divulgation non autorisée ou à l'interception d'informations sur sa santé et des explications sur les étapes qu'il peut suivre pour protéger ses informations. Nous avons mentionné que les soins fournis dans le cadre de communications électroniques ne peuvent remplacer les examens physiques nécessaires ou les visites en personne en cas de certaines maladies ou de problèmes urgents. De plus, le patient comprend qu'il doit obtenir des soins urgents au service d'urgence, si nécessaire.